

CLINIQUE VETERINAIRE DES LACS

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION :

Notre établissement est classé « **Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie** » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatif aux établissements de soin vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

Nous sommes également « **Cabinet vétérinaire pour équidés et animaux de rente** (bovins ovins caprins) »

Adresse : 4b rue du lac, 25160 Labergement sainte marie

Tél : 03 81 69 30 17

Email : labergement.veto@orange.fr

OUVERTURE :

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 et de 13.30 à 18.30

Le samedi de 8.00 à 12.00 et de 13.30 à 17.30

Les consultations ont lieu tous les jours uniquement sur rendez-vous sur appel téléphonique

Les urgences sont assurées 7j/7 et 24h/24 sur appel téléphonique uniquement.

EQUIPE SOIGNANTE :

Trois assistantes :

Trois ASV de niveau 3 Marie Godin, Catherine Sancey-Richard, Olivia Favet

Quatre vétérinaires associés :

Benjamin Dispaux, Jean-Marc Monney, Jean-Christophe Trimaille et Charlotte Sancet

Deux vétérinaires salariés : Aymeric Durand O'brien et Célia Marguet

PRESTATIONS:

Médecine générale

Acupuncture

Evaluation comportementale

Chirurgie de conenance

Chirurgie des tissus mous

Chirurgie abdominale

Chirurgie osseuse et articulaire les plus courantes

Analyses sanguines effectuées à la clinique, recours le cas échéant à un laboratoire vétérinaire spécialisé avec l'accord du client.

Radiographie

Echographie abdominale

Délivrance de médicaments conformément à la législation en vigueur.

Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS :

La clinique assure ses gardes toute l'année sur simple coup de téléphone au numéro habituel, le renvoi se fait via un standard automatique vers le vétérinaire de garde.

Celui-ci assure la permanence et la continuité des soins pour la clinique.

La surveillance des animaux hospitalisés est assurée par ce même vétérinaire.

Hors ouverture de la clinique le vétérinaire de garde se rend au chenil aussi souvent que nécessaire. Il n'y a pas de permanence sur place en dehors des heures d'ouverture.

Une surveillance vidéo est assurée pour les chiens et chats hospitalisés.

ESPECES TRAITEES :

Animaux de compagnie : chiens chats nac (en dehors des reptiles)

Chevaux ânes

Bovins ovins caprins

RISQUE THERAPEUTIQUE - RISQUE ANESTHESIQUE RISQUE LIE A LA CONTENTION :

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante, ou par écrit sur simple demande du client.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen ne sera réalisé qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client après en avoir pris connaissance accepte les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus

DECES DE L'ANIMAL :

L'incinération des cadavres est faite par la société Incinériss sur le site de Saint Sauveur près de Dijon.

A la demande du propriétaire celle-ci peut être collective ou individuelle (dans ce cas la récupération des cendres est possible).

Toute demande d'incinération fera l'objet d'un contrat écrit et signé par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX :

Les animaux de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS :

La gestion des chiens errants est du ressort du maire de la commune où il a été trouvé, nous pouvons vérifier la présence d'une immatriculation et communiquer les coordonnées du propriétaire, la garde n'est pas de notre ressort.

Tout animal blessé recevra les soins conservatoires nécessaires avant qu'il ne retrouve son maître ou soit dirigé vers la spa.

TARIFICATION D'UNE PRESTATION :

Les tarifs des actes principaux sont affichés en salle d'attente. L'ensemble des tarifs est consultable sur simple demande à l'accueil. La nature aléatoire de certains actes rend difficile un référencement voire même un chiffrage exact, dans ce cas un devis estimatif peut vous être fourni par un vétérinaire sur simple demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, examens complémentaires...ainsi que des médicaments et autres produits délivrés .

MODALITES DE REGLEMENT :

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au propriétaire.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

LITIGES :

Conseil régional de l'ordre de Bourgogne - Franche - Comté

Zac des grands crus 21 Chenove

RCP AXA assurance Pontarlier

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des docteurs DISPAUX MONNEY TRIMAILLE SANCET.

SECRET PROFESSIONNEL :

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Actualisé le 09/11/2020